

TAXE DE SEJOUR - MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Grille tarifaire de la taxe de séjour (*tarifs fixés par délibération n°07 du 01 mars 2022)

Catégories d'hébergement	Tarif maximum légal	Tarifs par personne et par nuit		
	2023	TARIFS 2023	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE LNPCA (Loi de Finances 2023) 34%	TARIFS NETS 2023
Palaces	4,30 €	4,30 €	1,46 €	5,76 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €	3,10 €	1,05 €	4,15 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €	2,40 €	0,82 €	3,22 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,90 €	0,31 €	1,21 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances de 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 ou 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,07 €	0,27 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du prix de la nuit par personne	3% du prix de la location par personne et par nuit, dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (soit 4,30 €)	34% (à rajouter au montant de taxe de séjour)	Si taxe de séjour inférieure au tarif plafond (4,30€) : ajouter 34% au montant calculé préalablement Si taxe de séjour égale au tarif plafond (4,30 €) : 5,76 € (taxe additionnelle comprise)